



Contester un pv de stationnement très gênant sur un trottoir

Par **SONIA BOURRI**, le **05/01/2017** à **14:15**

Bonjour,

J'ai reçu un PV pour stationnement très gênant sur trottoir à l'adresse rue docteur Pesque en vis a vis 55, je comprends pas car je n'ai pas le souvenir de m'être stationnée sur un trottoir en plus le 55 n'existe pas car la rue s'arrête au 17, pourrais je contester pour erreur d'adresse ? que dois je argumenter ?

En vous remerciant.

Par **LESEMAPHORE**, le **05/01/2017** à **14:53**

Bonjour

Le lieu indiqué dans l'avis de contravention n'existe pas .
Donc l'infraction non plus .

Par **LEACH**, le **11/01/2017** à **16:20**

Bonjour,

J'ai reçu un pv pour stationnement très gênant sur un trottoir de parking de la gare (non payant).

2 choses me travaillent:

- l'adresse de l'infraction est la même que la rue parallèle, est-ce possible qu'un parking porte le nom de la même rue (l'adresse étant Rue du Tir)?
- sur mon PV il n'est pas écrit le motif exact comme par exemple "véhicule en stationnement très gênant sur un trottoir" mais seulement "stationnement très gênant".

Puis je contester mon PV pour l'une ou l'autre raison ?

Et si oui, que dois mentionner dans ma lettre ?

En vous remerciant.

Par **LESEMAPHORE**, le **11/01/2017** à **17:42**

Bonjour

Il est bien mentionné: R417-11,§I ,8° ...non?

Par **LEACH**, le **11/01/2017** à **18:27**

Oui!

Et pour la Rue ??

Par **LESEMAPHORE**, le **11/01/2017** à **20:41**

Si la rue comporte un trottoir l'infraction est avérée .

même si le VL était stationné ailleurs .

Le PV fait foi et indique une adresse ou il y a un trottoir.

Démontrez par attestation ou témoins qu'a l'adresse inscrite il n'y a pas de trottoir , ou démontrez que le VL n'était pas sur le lieu de verbalisation .

Par **LEACH**, le **11/01/2017** à **21:22**

Le problème c'est que j'étais garé sur un parking sans nom et le pv à l'adresse de la Rue parallèle.

Je pense que malheureusement je n'ai aucune issue!

Merci !